

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2016

Etaient présents : Mme Josiane BOIZIAU - M. Laurent COQUET - Mme Martine CORABOEUF
M. Anthony GARNIER - Mme Magali JAHAN - Mme Sylvie LE MOAL – Mme Sylvie LECOMTE
Mme Suzanne LELAURE - M. Claude LERAY - M. Bruno MICHEL - Mme Patricia LEBOSSE
Mme Géraldine MOREAU - M. Bertrand RICHARD – M. Pascal ROBIN – Mme Florence SALOMON
M. Éric SOULARD - M. Rémy BOURCIER - Mme Nathalie COURGEON.

Absent – Excusé : Dominique NAUD

Pouvoirs : Dominique NAUD donne pouvoir à Josiane BOIZIAU

Secrétaire de séance : Nathalie COURGEON

❖ APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2015

Florence SALOMON a indiqué qu'en page 5 il ne figurait pas la contre-proposition concernant l'indemnité des élus. Celle-ci n'a pas été retenue lors des votes.

Suzanne LELAURE a indiqué une erreur en page 7 concernant le nombre de voix lire 10 voix pour au lieu de 14. De ce fait, il y a lieu de mentionner la délibération à l'unanimité au lieu de la majorité absolue. Le reste sans changement. Pascal ROBIN a confirmé.

Suzanne LELAURE a indiqué qu'en page 8, paragraphe « DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016 », la délibération n'a pas eu lieu à l'unanimité mais à la majorité absolue (17 voix pour et 2 abstentions).

Il a été relevé diverses fautes d'orthographe, ainsi qu'à plusieurs endroits il est mentionné Monsieur le Maire au lieu de Madame.

Une fois les rectifications apportées, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2016/01- 001: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMPA - COMPÉTENCE SANTÉ

L'organisation de l'offre de soins de premier recours constitue une compétence d'ordre national, qui se décline au niveau régional et local par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Toutefois, afin d'apporter une réponse complète aux enjeux de santé sur les territoires urbains comme ruraux, les collectivités territoriales sont de plus en plus nombreuses à agir, et ce bien que cela ne relève pas directement de leurs compétences obligatoires ou optionnelles.

En effet, il n'existe à ce jour aucune compétence en matière de santé pour les collectivités territoriales cependant, les politiques de santé portées par les communes et communautés de communes, de par leur transversalité, peuvent s'inscrire dans de nombreux champs de compétences : aménagement du territoire, action sanitaire et sociale, développement et attractivité du territoire...

Dans le cadre du Projet de Territoire du Pays d'Ancenis en 2012, les questions de santé et d'accompagnement du vieillissement ont été particulièrement prégnantes, aussi il avait été décidé que la COMPA, de par son périmètre et la transversalité de ses compétences, était la mieux à même d'explorer ces nouveaux sujets.

Après trois années de travail, la COMPA a permis la réalisation d'un diagnostic territorial de santé, une étude sur le vieillissement de la population, des soutiens techniques et financiers pour des projets locaux de santé (maisons médicales, hôpital d'Ancenis...) ou relevant du secteur médico-social (Maison des Adolescents, actions dans le secteur du handicap et du vieillissement...). Il apparaît toutefois que le territoire ne peut se contenter d'interventions ponctuelles et doit pérenniser son action en la matière en définissant une stratégie territoriale de santé et en élaborant un programme d'actions transversal et multipartenarial.

Il est donc proposé de définir une compétence santé pour la COMPA, qui permette :

- d'une part, l'élaboration d'une stratégie territoriale de santé et de « bien vivre » en lien avec l'ensemble des acteurs du secteur. Cette réflexion stratégique pourra, par exemple, couvrir les champs suivants : le maillage du territoire en matière d'accès aux soins (professionnels de santé médicaux et paramédicaux, hôpital...), l'accompagnement médical et médico-social des personnes âgées, des jeunes, des personnes en situation de handicap, des personnes vulnérables et globalement, de tous les publics...
- d'autre part, la conduite de projets découlant de cette réflexion stratégique, en maîtrise d'ouvrage directe ou en soutenant d'autres porteurs de projets selon leurs compétences. Cette déclinaison en actions pourra compter par exemple des réflexions stratégiques sectorielles, des actions de prévention, de sensibilisation, de communication et d'animation, des projets de construction et d'aménagement (non exhaustif).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-17 et L. 5214-16.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la prise de la compétence Santé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,
- de décider d'ajouter un article 15 aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis :

SANTE

La Communauté de Communes exerce la compétence suivante en matière de santé :

- *l'élaboration et le suivi d'une stratégie territoriale multipartenariale,*
 - *l'élaboration et la réalisation d'actions communautaires découlant de la stratégie territoriale,*
 - *le soutien technique et/ou financier aux projets s'inscrivant dans la stratégie territoriale, portés par d'autres structures.*
- de supprimer, dans l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, le point 3 « de l'information des personnes âgées : CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) », celui-ci s'intégrant naturellement dans la nouvelle compétence santé.**

Plusieurs questions ont été formulées avant le vote sur cette nouvelle compétence :

Josiane BOIZIAU est intervenue pour le compte de Dominique NAUD, et a lu sa demande :

« La prise de la compétence de la COMPA (santé) a-t-elle une incidence économique (budget commune) comme pour l'assainissement ? »

Madame le Maire a répondu qu'il n'existe aucun budget au titre de la santé pour la commune et rappelle que la compétence SANTE est une création (ce qui a répondu à l'interrogation d'Anthony GARNIER).

Suzanne LELAURE demande si le fait de la prise de compétence SANTE par la COMPA a une incidence sur le projet de la commune pour la création de la maison médicale ?

Bruno MICHEL s'interroge pour savoir si la COMPA peut décider d'une répartition géographique des sites médicaux sur le territoire ?

Madame le Maire leur répond que :

- si le projet est porté par la commune une aide pourra être allouée (50% maximum du montant de l'opération projetée hors autres subventions). Elle cite le projet réalisé sur la commune de BELLIGNE.
- qu'une rencontre a eu lieu avec Vanessa RAPHAEL et Guillaume VIMOND (COMPA) le 13 novembre dernier, et qu'il en est ressorti que le projet de la commune était viable et pertinent.

→ **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

DECIDE

- d'approuver les modifications proposées ci-dessus.

N° 2016/01- 002: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMPA - COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) est situé principalement sur deux bassins versants :

- le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis » (situé quasi intégralement sur le territoire de la COMPA),
- le bassin versant « Erdre ».

Une partie du territoire alimente également le bassin versant du Don et de l'Isac (au nord) et de l'Auxence (à l'est).

En novembre 2007, le Conseil Communautaire avait décidé de prendre la compétence « Eau », compétence d'animation sur les bassins versants des rivières de son territoire. Cette compétence est depuis exercée par la COMPA conformément à l'arrêté préfectoral du 11 août 2008, en lieu et place des communes membres, et concerne :

- la coordination et l'animation visant à assurer la cohérence des actions locales sur les bassins versants des rivières du Pays d'Ancenis, au regard des enjeux de l'Eau,
- la recherche de financement pour les actions des maîtres d'ouvrage locaux,
- la réalisation d'études et d'activités d'observation, de surveillance et de gestion visant à sauvegarder les espaces humides propices à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à sa libre circulation,
- des actions d'information et de pédagogie se rapportant aux objectifs ci-dessus.

Par délibération du 29 février 2008, le Conseil Communautaire avait décidé de l'adhésion à l'EDENN à compter du 1^{er} juin 2008 et lui avait confié cette compétence sur le bassin versant de l'Erdre.

En parallèle, la COMPA était désignée « structure référente » par le SAGE Estuaire de la Loire sur le bassin versant « Hâvre-Donneau-Grée-Motte ». A ce titre, la COMPA a donc en charge de coordonner la mise en œuvre des actions du SAGE.

Le 3 juillet 2009, le Conseil Communautaire avait approuvé le portage par la COMPA, maître d'ouvrage, comme pilote de la démarche d'inventaires des zones humides et des cours d'eau à l'échelle du territoire.

Les inventaires « zones humides et cours d'eau » ont été menés entre 2010 et 2012 et validés par la COMPA, les communes et in fine la CLE du SAGE Estuaire de la Loire.

A partir de 2012, compte tenu de l'état qualifié des cours d'eau (« moyen » et « médiocre ») et au regard de ses travaux cartographiques et de collectes de données, la COMPA a travaillé sur des programmes d'actions sur ces deux bassins versants :

- seule, sur le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis »,
- conjointement avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, sur la partie « Erdre amont 44 » (de St Mars-la-Jaille à Nort-sur-Erdre).

En février 2015, sur le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis », le Conseil Communautaire a approuvé le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau et marais, la maîtrise d'ouvrage COMPA et le principe de consacrer à la mise en œuvre de ce programme d'actions une enveloppe de 1 145 679 € TTC, sur une période de 5 ans.

La Loi MAPTAM, Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles, du 27 janvier 2014, a indiqué que la compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, est définie par les alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La loi NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, a défini la date butoir d'entrée en vigueur de cette compétence au **1^{er} janvier 2018** ; **elle ferait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal.**

Néanmoins, afin de mettre en œuvre les actions déjà décidées, la COMPA doit pouvoir exercer en lieu et place des communes la compétence « gestion des milieux aquatiques » sur tout ou partie des bassins versants des rivières de son territoire.

En tout état de cause, la création de compétence n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau, et des droits d'usage et obligations afférents. De même, le propriétaire riverain reste le premier responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

La compétence prendra effet par arrêté préfectoral après accord, à la majorité qualifiée des communes membres.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56 à 59.

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-17 et L. 5214-16.

Vu le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°0010C20070911 du 9/11/2007 portant sur la modification des statuts au regard de la prise de compétence « eau ».

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2015.

Considérant que la COMPA est structure référente du SAGE Estuaire de la Loire sur le Bassin versant « Hâvre, Donneau, Grée, Motte ».

Considérant que la COMPA a mené les inventaires, que l'avancement des programmes d'actions est le suivant :

- validé sur le Bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d' Ancenis »
- en cours d'élaboration sur le bassin versant « Erdre amont 44 » en collaboration avec la Communauté d'Erdre et Gesvres.

Considérant que la COMPA est la structure la plus à même de conduire des travaux de restauration et d'entretien ponctuel des cours d'eau, à une échelle cohérente.

Considérant que pour mettre en œuvre ces actions et travaux, la COMPA doit être compétente sur son territoire, en lieu et place de ses communes membres, dans les limites de son territoire, sur :

- le bassin versant du Hâvre,
- le bassin versant du Grée,
- les affluents de la boire torse (ruisseaux de Bray, du gué,),
- les affluents de la Loire,
- le bassin versant de l'Erdre : bassin versant « Erdre amont 44 », bassin versant des étangs, bassin versant Marais de l'Erdre, bassin versant Erdre amont 49,
- les bassins versants de l'Isac, du Don, de l'Auxence.

Considérant que la création de compétence n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau, et des droits d'usage et obligations afférentes. De même, le propriétaire riverain reste le premier responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

Considérant que tous les travaux liés au curage des fossés situés en bordure de voirie et des plans d'eau, des travaux hydrauliques connexes aux restructurations foncières, ne font pas parties de la compétence « Gestion des milieux aquatiques ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, de la compétence « gestion milieux aquatiques »,
- de décider de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en substituant à la partie « EAU » la rédaction suivante :

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

La Communauté de Communes, sur les bassins versants des rivières de son territoire, exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques suivante :

1. une compétence d'animation comprenant :

- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques*

2. une compétence de travaux, dans le cadre d'actions à l'échelle des bassins versants, hors annexes de Loire, comprenant:

- *L'aménagement et la restauration des cours d'eau, plans d'eau connectés aux cours d'eau, recensés dans « les inventaires cours d'eau » validés en 2012, à l'exception des travaux liés au curage des plans d'eau ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

- *L'amélioration, le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de la lutte contre les pollutions.*

➤

Plusieurs questions ont été formulées avant le vote sur cette nouvelle compétence :

Il est rappelé que les syndicats chargés de l'entretien des cours d'eaux sont dissous depuis quelque temps.

Madame le Maire rappelle que dans le programme de restauration des cours d'eaux, la commune de COUFFE sera prise en priorité concernant le ruisseau du BEUSSE et la fosse du pont (curage + suppression des barrages)

Monsieur Claude LERAY donne des informations complémentaires concernant l'état naturel des cours d'eau en fonction des saisons et attire l'attention sur la faune (mortalité des poissons)

➔ **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

DECIDE

- d'approuver les modifications proposées ci-dessus.

2- FINANCES

N° 2016/01- 003: ENGAGEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget 2016, la Commune peut, par délibération de son Conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (en 2015).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 405 445,50 € (< 25% x 1 621 782 € hors 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »)

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- remplacement chauffe-eau de l'épicerie (propriété communale) pour un montant estimatif maximal de 552 €.

Il est précisé les points suivants :

Le chauffe-eau de l'épicerie étant hors service, la mairie a demandé des devis.

Suzanne LELAURE propose d'utiliser la totalité légale des 25 % des dépenses d'investissement budgétés l'année dernière au lieu de délibérer à chaque fois sur une somme précise. Laurent COQUET et Josiane BOIZIAU précisent qu'il y a lieu de voter à chaque fois car les montants doivent être justifiés par des devis. Eric SOULARD répond à Bertrand RICHARD qu'il s'agit bien d'une dépense d'investissement et non de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

➔ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE de valider l'engagement de dépense d'investissement comme présenté ci-dessus.

3- DÉCISIONS DIVERSES

N° 2016/01- 004: ATTRIBUTION INDEMNITÉ POUR FONCTIONS ITINÉRANTES

Madame Le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à fixer l'indemnité attribuée à l'agent chargé de la distribution du « Couffé -Infos » (bulletin municipal), Madame MALECOT.

Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Josiane BOIZIAU informe le Conseil que la distribution passera de 11 à 8 (comprenant : 6 couffé-info, 1 bulletin annuel et 1 livret en Mars).

Laurent COQUET attire l'attention sur le fait que jusqu'à présent ladite somme ne couvrirait pas en intégralité les frais kilométriques qui sont compensés en heures complémentaires.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- De fixer cette indemnité à 210 € par an.

N° 2016/01- 005 : PARUTION DES COORDONNÉES DES PARTICIENS DE SANTÉ HORS COMMUNE

Madame le Maire et Madame BOIZIAU font un point sur l'historique de ce dossier.

→ Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil municipal (17 voix pour, 1 contre, 1 abstention)

DÉCIDE :

- la diffusion des coordonnées des praticiens de santé hors commune à titre purement informatif et non à titre publicitaire dans toutes les parutions municipales.

Bruno MICHEL a pris la parole pour l'exemple d'une pharmacie hors commune qui souhaiterait paraître dans le Couffé-info. Madame le Maire lui indique qu'une pharmacie est un commerce et non un praticien de santé (confirmé par Patricia LEBOSSÉ).

3. INFORMATIONS DIVERSES

3.1 Radar pédagogique

Monsieur RICHARD a présenté un bilan des comptages routiers enregistrés depuis l'implantation du radar pédagogique sur plusieurs sites à l'intérieur de l'agglomération.

Dans le bourg historique la vitesse est respectée. Par contre sur le tronçon situé proche des lotissements sur l'axe RD 21 (côté EST), la limitation de vitesse est dépassée. Il est aussi constaté une différence

importante entre le nombre de véhicules en transit et la circulation pour desserte locale sur le tronçon du centre bourg.

Bruno MICHEL demande à quel moment le radar enregistre-t-il les données ? Monsieur RICHARD l'informe qu'elles sont enregistrées au droit des radars (détection à 300m pour une vitesse minimale de 15km/h)

Par contre si deux véhicules se croisent à cet emplacement, les données pour le sens opposé sont erronées (source d'erreur).

Prochain emplacement à la Favrie au panneau d'agglomération en venant de NANTES.

3.2 Circulaire du 25 novembre 2015 - sécurité aux abords des écoles

Madame le Maire a lu la circulaire du 25 Novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles après les attentats du 13 novembre 2015.

Florence SALOMON a demandé si des barrières pourraient être installées devant les entrées des écoles.

Madame le Maire répond que COUFFE est une petite commune rurale et que la police et la gendarmerie travaillent en corrélation avec la mairie et les directeurs des écoles.

3.3 Assainissement

Monsieur RICHARD a présenté l'état d'avancement du projet de travaux d'assainissement aux villages de la Bézinière, La Pinetière et du Moulin de la Tessaudière.

Une rencontre avec Madame FLAMENT (service assainissement de la COMPA) et Monsieur HIVER (Cabinet ARRONDEL) a eu lieu le 7 janvier dernier pour faire le point sur l'avancement du dossier :

- P.F.A.C (Participation Forfaitaire Assainissement Collectif) a été fixée à 2.100€ payable au moment du raccordement et à réaliser sous 2 ans maximum ;
- Une dérogation a été acceptée pour le raccordement des maisons ayant mise en place un assainissement non collectif depuis moins de 10 ans
- Un appel d'offre aura lieu Fin Janvier 2016,
- Une réunion d'information aux riverains est programmée pour le 7 avril prochain à 18H30 à la salle des Chênes.
- Avril 2016 - phase préparatoire du chantier (à prévoir déviation transport scolaire et collecte des déchets)
- Mai 2016 - début des travaux pour une réception du chantier envisagée fin Juillet. Les délais de raccordement sont au maximum de deux ans, sauf dérogation ;

Monsieur RICHARD mentionne qu'une extension de garantie a été demandée concernant la réfection de l'enduit de surface après travaux (deux ans au lieu d'un an).

4. COMMISSIONS - COMITÉS

4.1 Commission voirie du 8 décembre

Monsieur RICHARD présente le compte-rendu de l'avancement du règlement de voirie.

4.2 Comité animations culturelles du 16 décembre

Monsieur SOULARD présente le compte-rendu des affaires culturelles.

4.3 Commission urbanisme du 4 janvier

Monsieur RICHARD présente l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Madame le Maire a lu le courrier de M. Guy CHEVALIER en date du 21 Décembre 2015

Ce dernier a rencontré les membres du CAUE et une nouvelle déclaration préalable sera prochainement étudiée par la commission d'urbanisme.

4.4 Informations intercommunales

Informations présentées en séance par Madame le Maire.

Madame LE MOAL informe :

- que le SIVOM a travaillé sur les budgets « petite enfance » et « enfance ».
- qu'un futur Conseil d'enfant communal aura lieu le 4 Mars prochain. Il réunira 6 enfants pour les 2 écoles. Sujets abordés (exemple : sport, carnaval, restaurant scolaire, etc...)
- qu'une semaine sur la sensibilisation de la sécurité routière est fixée du 29 au 31 mars prochain (interventions pompiers de Ligné, gendarmerie d'Oudon, etc.)

Madame le Maire informe que la COMPA dispose d'un fonds de concours total de 520.052,94 euros.

Une aide pour des projets d'investissement peut être attribuée aux communes pour des projets d'investissement à hauteur de 50 % maximum du montant de l'opération projetée (hors subventions).

Dotations de solidarité communautaire (DSC) : attribution de compensation aux communes et dotation soumise à une décision communautaire (198 111 € pour Couffé en 2016).

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Indemnité élue : trop perçu

Madame Marie-Pierre GUERIN a reçu un trop-perçu de 209,08 Euros brut correspondant à la période du 20 au 30 septembre 2015. S'agissant d'un trop-perçu sur rémunération, une annulation de droit ne nécessite pas une délibération du Conseil municipal. Un courrier est envoyé pour demander le remboursement.

5.2 Orange : réseau 3G et 4G

Monsieur RICHARD informe le Conseil municipal qu'ORANGE recherche un site pour implanter une antenne en vue d'améliorer la qualité du réseau 3 et 4G sur le bourg et les Mazeries (agglomération plus dense).

Plusieurs sites sont à l'étude dont un site privé et le reste en Domaine public.

Une future communication sera faite par ORANGE ainsi qu'une permanence aux particuliers soucieux du projet. Des mesures de champs électromagnétiques pourront être réalisées chez les particuliers qui en feront la demande.

5.3 Courrier locatif la Poste

Madame le Maire a lu le courrier en date du 10 Janvier 2016 émanant des locataires de la Poste. Ce dernier mentionne des demandes diverses dont des travaux d'entretien et le devenir du bâtiment.

5.4 Site école privée : RDV 22/01 après midi

Ce rendez-vous aura lieu en présence de l'Agence Foncière, le service des Domaines puis HABITAT 44.

Calendrier :

- ✓ Bureau municipal le 19 janvier à 18h30
- ✓ Présentation financière par le trésorier le 21 janvier à 19h
- ✓ Commission finances le 26 janvier à 18h30
- ✓ Bureau municipal le 2 février à 18h30
- ✓ Présentation du fonctionnement du SIVOM par la Présidente le 11 février à 19h
- ✓ Conseil municipal le 11 février à 20h

Séance levée à 22h13